

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/09/2024

VOI.24.00.A02448

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02411 en date du 24/09/2024,
Vu la demande de l'entreprise Déménagements Bulle
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2024 au 25/10/2024 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A02411 en date du 24/09/2024, portant réglementation de la circulation CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, est abrogé.

Article 2 : À compter du 24/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, un fort empiètement sera instauré, sans gêner la visibilité des autres usagers, au n°4 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT (Besançon).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

